



Ville de Mèze

N° 199

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE RUE PAUL DELBES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « GLA TELECOM », sise 25 rue du Balaitous à Saint Hilaire, représentée par M. Elias GUELIMI,

Considérant les travaux d'investigation sur réseau, réalisés par l'entreprise « GLA TELECOM », concernant le raccordement de la fibre 5 rue Paul Delbès, d'instaurer un basculement sur chaussée opposée, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise « GLA TELECOM » est autorisée à stationner une nacelle à demi-chaussée à hauteur du n° 5 rue Paul Delbès, lundi 15 mai 2023, de 08h00 à 13h00.

Article 2 : La circulation se fera sur la voie opposée, rue Paul Delbès, lundi 15 mai 2023, de 08h00 à 13h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « GLA TELECOM », sise 25 rue du Balaitous à Saint Hilaire, représentée par M. Elias GUELIMI, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

